

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, à Yvoire, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).

**Etaient Présents :** Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

**Etaient absents :** Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF, Jérôme PERRIN, Patrice BLOMME

**Ont donné pouvoir :**

Date de convocation du conseil municipal .....	14 janvier 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	13
Nombre de conseillers municipaux présents .....	08
Nombre de votants .....	18

**Secrétaire de séance :** Evelyne JACQUIER-TREBOUX

**N° 2026-01 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 20 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux.

(Délibération-cadre en date du 5 avril 2016)

Pour rappel, la formule est la suivante :

$$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$$

Tc = Tarifs commerciale relativ à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2026 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

**AUTORISE** Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme

Aline DURET  
Première Adjointe

La secrétaire de séance  
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, à Yvoire, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).

**Etaient Présents :** Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

**Etaient absents :** Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF, Jérôme PERRIN, Patrice BLOMME

**Ont donné pouvoir :**

Date de convocation du conseil municipal ..... 14 janvier 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 13  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 08  
Nombre de votants ..... 18

**Secrétaire de séance :** Evelyne JACQUIER-TREBOUX

**N° 2026-02 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 30 m<sup>2</sup> pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine**

*1. Commande publique. -1.4. Autres contrats*

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2026 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100

cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, parcelle d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

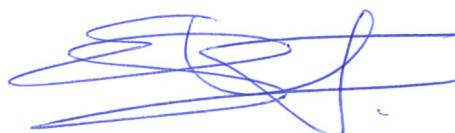
**AUTORISE** Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Aline DURET  
Première Adjointe

La secrétaire de séance  
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, à Yvoire, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (*M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité*).

**Etaient Présents :** Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

**Etaient absents :** Sylvia MOUCHET, Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF, Jérôme PERRIN, Patrice BLOMME

**Ont donné pouvoir :**

Date de convocation du conseil municipal ..... 14 janvier 2026  
Nombre de conseillers municipaux en exercice ..... 13  
Nombre de conseillers municipaux présents ..... 08  
Nombre de votants ..... 18

**Secrétaire de séance :** Evelyne JACQUIER-TREBOUX

**N° 2026-03 : Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une offre de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade**

1. Commande publique. -1.4. Autres contrats

Entendu Madame la Présidente de séance qui rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m<sup>2</sup> en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Entendu Madame la Présidente qui rappelle également qu'au cas où la puissance moteur est supérieure à 299 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire et de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 ajustant ces tarifs. La redevance pour l'année 2024 d'un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 300 à 399 cv s'élève à 200 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 400 à 499 cv s'élève à 400 euros TTC, de 500 à 599 cv à 600 euros TTC, de 600 à 699 cv à 750 euros TTC et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.,.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Pour : 6** (Aline DURET, Paul JACQUIER, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU,)

**Abstention : 2** (Ghislaine WILLEMIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX)

**DONNE** un avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade, parcelle d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée d'un an moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

*La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.*

**AUTORISE** Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Aline DURET

Première Adjointe

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

